

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021 TENUE A 20H30 DANS LA SALLE DU QUARTZ DE SAINT-CHELY D'APCHER

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire
(convocation envoyée le 21 septembre 2021)

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, Mme ERWIN, M. BUFFIERE, Mme LADEVIE, M. ROBERT, Mme BOULLE, M. HERTZOG, M. CHALMETON, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, Mme BUFFIERE, M. BRUGERON, Mme MAGAUD, Mme DUPONT, M. BARRANDON, Mme FANGOUSE, M. LAFONT, M. PARAN, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER, M. PLANCHE.

Absents avec procuration : Mme Muriel ITIER (procuration à Mme HUGON),
M. Benjamin PROUHEZE (procuration à Mme HUGON),
Mme Jocelyne ANFRAY (procuration à M. LAFONT).

Ordre du jour :

Appel Nominal

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2021

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal au sein de l'assemblée suite à démission

2 – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

3 – Approbation de la déclaration de projet d'extension de l'ESAT de Civergols et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) N° 2

4 – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Conventionnement avec l'Etat – Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

5 – Demande d'acquisition de la parcelle avec habitation cadastrée B899, située 25, Avenue de Paris à Saint-Chély d'Apcher

6 – Extension électrique sur le domaine public à Herbouze pour la construction d'une résidence – Octroi d'un fonds de concours

7 – Modification du tableau des effectifs communaux

8 – Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie

9 – Modification des tarifs de la piscine Atlantique pour la saison 2021-2022

10 – Demande de révision et d'ajout de durées d'amortissement de biens amortissables

11 – Décisions modificatives N° 1 au Budget Primitif 2021 – Budget principal et trois budgets annexes – Assainissement – Eau potable - Abattoir

12 – Informations diverses

13 – Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30. Elle informe les membres de l'assemblée municipale que la séance est enregistrée.

Elle procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Mme Sandrine LADEVIE est désignée secrétaire de séance, sur proposition de Madame le Maire.

Mis aux voix, le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021 est approuvé par 21 voix POUR (Liste « Avec vous, changeons Saint-Chély ») et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »).

1° - Installation d'un nouveau conseiller municipal au sein de l'assemblée suite à démission

Madame le Maire expose qu'elle a reçu le 17 septembre 2021 un courrier de démission de sa fonction de conseiller municipal de M. Cyril MOURGUES, élu sur la liste « Ensemble pour Saint-Chély ».

En remplacement de M. Cyril MOURGUES, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer.

M. Nicolas PLANCHE est le candidat qui vient immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble pour Saint-Chély ». Celui-ci acceptant de siéger au sein de l'assemblée municipale, il est donc désormais Conseiller Municipal de la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

Madame le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-4,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L270,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

A L'UNANIMITE,

- PROCEDE à l'installation de M. Nicolas PLANCHE en qualité de Conseiller Municipal de la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

Intervention de M. LAFONT (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») : « Nous pourrions lui souhaiter la bienvenue parmi nous ».

2 – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2021.

Décision n°2021-70 – Acquisition de mobilier urbain

Décision n°2021-71 – Réaménagement des bureaux de la mairie, situés au 1^{er} étage – travaux confiés à un menuisier

Décision n°2021-72 – Spectacle pyromusical du 1^{er} août 2021 – Choix du prestataire

Décision n°2021-73 - Convention de mise à disposition du stade d'Honneur et des vestiaires à la SA RODEZ AVEYRON FOOTBALL, le 21 août 2021

Décision n°2021-74 – Acquisition de mobilier urbain

Décision n°2021-75 – Travaux de remplacement des volets roulants du Groupe Scolaire Public

Décision n°2021-76 – Achat de chalets en bois utilisés aux festivités dans la ville et autres animations

Décision n°2021-77 – Fête votive 2021 – Obligation d'installation d'un poste avancé de premiers secours

Décision n°2021-78 – Mise à disposition d'un logement sis 20, Place du Marché à St Chély d'Apcher, à un secouriste intervenant sur le dispositif prévisionnel de secours mobilisé pour la fête votive (30 juillet – 02 août 2021)

Décision n°2021-79 – Désherbage de la bibliothèque – Fixation du prix de vente des ouvrages déclassés vendus lors du vide-grenier du 07 août 2021

Décision n°2021-80 – Vente d'ouvrages déclassés de la médiathèque lors du vide-grenier du 07 août 2021 – Déplacement du siège de la régie de recettes « vente d'ouvrages »

Décision n 2021-81 – Résiliation de la convention d'occupation conclue avec la Coopérative Lozérienne et Gardoise La Forêt Privée – 48000 Mende pour la location d'un bureau à La Maison des Services Ruraux, Place du Foirail

Décision n°2021-82 – Mission de contrôle technique relative à l'opération de rénovation de la halle sportive (gymnase municipal) avec reprise des vestiaires et des abords – Choix du prestataire

Décision n°2021-83 – Achat d'un progiciel de gestion des marchés publics destiné aux services de la collectivité, en charge de l'achat public, auprès de la société AGYSOFT

- Décision n°2021-84 – Conclusion d'une convention avec l'Association André COINDRE, gestionnaire de l'Ensemble scolaire Sacré-Cœur, pour la mise à disposition d'un local communal sis Avenue de Fournels*
- Décision n°2021-85 – Réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour la rénovation et l'extension de la piscine municipale ATLANTIE – Choix des bureaux d'études*
- Décision n°2021-86 – Conclusion d'un avenant n° 2 à la police d'abonnement avec la société SCABE, pour les consommations de chauffage relatives à la Maison des Services au Public*
- Décision n°2021-87 – Conclusion d'un avenant n° 3 à la police d'abonnement avec la société SCABE, pour les consommations de chauffage relatives au local sis Avenue de Fournels, occupé par l'Association André COINDRE, gestionnaire de l'Ensemble Scolaire Sacré-Coeur*
- Décision n 2021-88 – Marché de travaux N° 2019-4-01 Réhabilitation et réaménagement de la station de traitement des eaux usées de Saint-Chély d'Apcher – Avenant n° 1 – Paiement direct à chaque cotraitant du groupement d'entreprises attributaire*
- Décision n° 2021-89 – Salon du Vin des 30 et 31 octobre 2021 à la Salle du Quartz – Fixation des droits de place et des droits d'entrée*

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendu,

-PREND ACTE, à l'unanimité, que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

Madame le Maire souligne et commente plus particulièrement quatre décisions, celles numérotées :

- N° 2021-73 – *Convention de mise à disposition du stade d'Honneur et des vestiaires à la SA RODEZ AVEYRON FOOTBALL, le 21 août 2021*

Les tarifs de location des installations sportives seront à revoir dans un futur proche.

- N°2021-75 – *Travaux de remplacement des volets roulants du Groupe Scolaire Public*
74 volets vont être ainsi changés au total.

M. PARAN, pour la liste minoritaire, note que l'arrêté de délégation de signature au profit de M. GACHE n'est pas mentionné dans le corps de cette décision.

- N°2021-82 – *Mission de contrôle technique relative à l'opération de rénovation de la halle sportive (gymnase municipale) avec reprise des vestiaires et des abords – Choix du prestataire*
La poursuite de cette opération se réalise.

- N°2021-88 – *Marché de travaux N° 2019-4-01 Réhabilitation et réaménagement de la station de traitement des eaux usées de Saint-Chély d'Apcher – Avenant n° 1 – Paiement direct à chaque cotraitant du groupement d'entreprises attributaire*

La municipalité rétablit la situation dans l'intérêt des entreprises cotraitantes du groupement.

3 – Approbation de la déclaration de projet d'extension de l'ESAT de Civergols et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) N° 2

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher a engagé par arrêté du Maire N° 2021-106 en date du 06 juillet 2021 la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) N° 2 pour l'extension de l'ESAT de Civergols.

Il est rappelé que l'ESAT porte le projet d'un nouveau bâtiment, réalisé en deux tranches, motivé par le développement de son activité tôlerie. Une première tranche de travaux a été engagée, mais pas la seconde qui reste suspendue à une évolution du PLU de la commune.

L'activité de la structure, et les effets positifs qui résulteront du projet global pour la commune, justifient la mise en œuvre de la procédure :

1 - de par son impact sur la vie économique et sociale : les activités de menuiseries et de tôlerie/montage permettent l'emploi de 72 travailleurs handicapés et représentent 14 emplois directs de personnel encadrant.

L'activité tôlerie est aujourd'hui confrontée à une nécessité de modernisation et de rationalisation de son processus de fabrication.

C'est la raison pour laquelle l'établissement a décidé la création d'un bâtiment d'environ de 2.500 m², en deux phases.

* La première phase, déjà lancée, consiste en la démolition du bâtiment existant et la création d'un nouveau bâtiment accueillant les activités de découpe, pliage et cisailage (le laser de découpe a des dimensions incompatibles avec les locaux existants).

* la deuxième phase, objet de la déclaration de projet, prévoit le prolongement du nouveau bâtiment pour intégrer les activités de montage, assemblage et expédition, ce qui assure le regroupement de toutes les activités dans un même hall.

2 - de par son impact sur l'évolution démographique de la ville : l'offre en équipements ainsi améliorée ne peut que renforcer l'attractivité de l'établissement, et induire des mobilités interterritoires, voire davantage de résidentialisation sur la commune.

3 - de par son impact sur l'image de la ville : cette action valorise plus encore la reconnaissance de la commune en qualité de pôle de service et d'équipements structurants.

La mise en compatibilité du PLU qui découle de cette déclaration de projet a pour objet :

- d'étendre la zone urbaine (Uh) afin de répondre au besoin de la seconde tranche du projet, il est ainsi prévu une extension de 7.400 m² du secteur Uh, au détriment de la zone A.

Les personnes publiques associées qui se sont exprimées sur le projet y sont favorables.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a considéré le projet comme étant dispensé d'évaluation environnementale.

Madame la Préfète de la Lozère a accordé à la Commune de Saint-Chély d'Apcher une dérogation en application des dispositions de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme, en vue d'ouvrir à l'urbanisation un secteur non constructible du PLU.

Elle a accordé cette dérogation en s'appuyant sur l'avis favorable CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) sous réserve de respecter la haie existante sur la parcelle, objet du projet. La Chambre d'Agriculture a pris note des échanges de terrain engagés afin de préserver les surfaces utilisées par l'agriculture.

Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) n'ont formulé aucune remarque.

Le procès-verbal de l'examen conjoint qui s'est tenu le 20 mai 2021, a repris les mêmes conclusions et a conduit à un léger complément du rapport de présentation, afin de préciser la présence d'une rase à proximité du projet, non impactée par le projet.

- Déroulement de l'enquête publique :

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite le 06 juillet 2021 par arrêté du Maire N° 2021-106. Elle s'est tenue du 26 juillet au 10 août 2021. M. Emmanuel INESTA a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Aucune opposition n'a été émise durant l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a remis un rapport et des conclusions particulièrement favorables au projet, sans réserve, ni recommandation.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée municipale :

- de prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur établi suite à l'enquête publique (Annexes n° 2 a et 2 b),

- de dire que le projet présenté est d'intérêt général pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher (Annexe n° 1),

- d'accepter la déclaration de projet d'extension de l'ESAT de Civergols emportant l'approbation de la mise en compatibilité N° 2 du Plan Local d'urbanisme (PLU),

- de préciser que conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme la délibération prise fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 25 mai 2005, rendu opposable le 08 juillet 2005,

Vu la révision simplifiée du 28 septembre 2006 et les 6 révisions simplifiées approuvées le 15 février 2011,

Vu les 2 modifications approuvées le 28 septembre 2006, la modification approuvée le 27 juin 2007, les 5 modifications approuvées le 10 décembre 2008, et les 5 modifications approuvées le 15 février 2011,

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité en date du 20 mars 2019 et opposable le 02 mai 2019,

Vu l'arrêté municipal N° 2021-106 du 06 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU,

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par les personnes publiques associées et dans le cadre de l'enquête publique,

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, sans réserve, à la poursuite de la procédure,

Considérant que le dossier présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- de prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur établi suite à l'enquête publique,
- de dire que le projet présenté est d'intérêt général pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher,
- d'accepter la déclaration de projet d'extension de l'ESAT de Civergols emportant l'approbation de la mise en compatibilité N° 2 du Plan Local d'urbanisme (PLU),
- de préciser que conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme la délibération prise fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à la date la plus tardive de la transmission de l'acte à Madame la Préfète de la Lozère et l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité N° 2 du PLU deviendra exécutoire dans un délai de deux mois à compter de sa réception par Madame la Préfète de la Lozère, si cette dernière ne notifie aucune modification à apporter au contenu du projet, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité N° 2 du PLU, tel qu'approuvé par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Chély d'Apcher aux jours et heures habituels d'ouverture.

4 – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Conventionnement avec l'Etat – Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Sur l'invitation de Madame le Maire, Mme Valérie ERWIN, Adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher, soucieuse de la continuité pédagogique durant la période du COVID-19, s'est mobilisée dans le cadre du plan de relance présenté par le gouvernement pour répondre au mieux à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Durant l'été, elle est avisée que le dossier établi à la fois pour le groupe scolaire public et l'école privée Sainte-Marie a été retenu et déclaré éligible aux financements sollicités.

Désormais, une demande officielle de conventionnement avec l'Etat doit être formulée pour obtenir les arrêtés attributifs, à l'appui d'une délibération de l'assemblée municipale.

Les enjeux sont les suivants :

*** Groupe scolaire public :**

- Nombre de classes éligibles : 10
- Montant d'équipements proposés par la collectivité : 20.000 €
- Montant de la subvention demandée et acceptée : 14.000 €
- Montant autres ressources logicielles proposées par la collectivité : 200 €
- Montant de la subvention demandée et acceptée : 100 €

*** Ecole privée Sainte-Marie :**

- Nombre de classes éligibles : 7
- Montant d'équipements proposés par la collectivité : 12.346,40 €
- Montant de la subvention demandée et acceptée : 8.642,48 €
- Montant autres ressources logicielles proposées par la collectivité : 134,50 €
- Montant de la subvention demandée et acceptée : 67,25 €

Il convient donc que le Conseil Municipal entérine les montants précités, confirme son engagement à financer l'achat des équipements informatiques et autorise à passer convention avec l'Etat - Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour obtenir le versement des subventions accordées.

Par ailleurs, Madame le Maire doit recevoir mandat pour signer ladite convention qui sera établie à la suite.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire,

Vu le plan de relance du gouvernement qui prévoit un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement,

Vu l'appel à projets « pour le socle numérique dans les écoles élémentaires »,

Vu le dossier déposé par la Commune de Saint-Chély d'Apcher en réponse à cet appel à projets pour le groupe scolaire public (10 classes éligibles) et l'école privée Sainte-Marie (7 classes éligibles),

Entendu le rapport de Mme Valérie ERWIN, Adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- approuve les montants des équipements et ressources numériques présentés par la commune pour chaque unité scolaire de 1^{er} degré dans le cadre de l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », soutenu à hauteur de 70% pour la partie équipement du socle « numérique » et de 50% pour la partie « services et ressources numériques »,
- confirme l'engagement de la commune à financer ces moyens informatiques dédiés aux écoles élémentaires de Saint-Chély d'Apcher,
- dit que les crédits de dépenses correspondants sont ouverts au budget principal,
- sollicite ainsi les subventions possibles allouées au titre du plan de relance de continuité pédagogique,
- autorise Madame le Maire à passer convention avec l'Etat – Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, afin d'obtenir le versement de ces subventions,
- mandate Madame le Maire pour signer la convention qui sera établie, laquelle précisera les modalités d'attribution et le montant de la subvention accordée pour chacune des deux écoles.

5 – Demande d'acquisition des parcelles avec habitation cadastrée B899 et B4, situées 25, Avenue de Paris à Saint-Chély d'Apcher

Discussion

M. GACHE, 1^{er} Adjoint, présente le point.

A l'issue, M. PARAN pour la liste « Ensemble pour Saint-Chély » demande si l'acquisition des immeubles proposée est bien motivée par la sécurisation des lieux pour les entrées et sorties des véhicules des sapeurs-pompiers. Il questionne si l'on sait combien de véhicules empruntent par jour la Rue des Castors et quel est le coût d'aménagement à supporter ensuite. Il affirme que l'aménagement de voirie qui en résultera va se chiffrer au moins à 200.000 €. Il propose de recourir plutôt à l'emploi d'un feu tricolore, avec une installation pour 9.500 €, laquelle sera bien moins chère pour la collectivité.

Madame le Maire indique que la démarche envisagée avait été un temps, initiée par l'ancienne municipalité sans parvenir à la conclure, ce que conteste vigoureusement M. LAFONT. Celui-ci explique au contraire qu'il avait mobilisé la cellule du service routier du Conseil Départemental de la Lozère, afin qu'elle émette un avis sur la question de la sécurité routière. Ladite cellule n'avait pas relevé de problème particulier.

Il juge que cet investissement n'est pas utile pour la commune.

Il demande par ailleurs si le Chef du Centre de Secours a été contacté sur cette question.

Madame le Maire répond que sa proposition d'acquisition est motivée, justement dans l'intérêt des allées et venues des services de secours, pour sécuriser les sorties.

Délibération

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager l'acquisition de deux parcelles situées sur la commune, dont l'une comporte une maison d'habitation.

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

La municipalité a l'intention de se saisir d'une opportunité d'acquisition immobilière, située 25, Avenue de Paris, au motif d'améliorer la sécurité d'accès à la Rue des Castors, empruntée par les véhicules des services d'incendie et de secours pour leurs sorties d'intervention.

Mme Josette LESTUVEE, propriétaire des parcelles cadastrées B899 d'une superficie de 131 m² et B4 d'une superficie de 58 m², sur lesquelles sont construites une maison d'habitation et un garage, propose un prix net

vendeur de 75.200,00 € dont 2.000,00 € de mobilier, auxquels il faut ajouter les frais d'acte notariés, portés à la charge de l'acquéreur.

Au regard du montant demandé, la collectivité n'est pas tenue de consulter préalablement le Service des Domaines pour cette opération d'acquisition. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil minimal en pareil cas est fixé à 180.000 €.

Ainsi, Madame le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour procéder à cette acquisition, les crédits de dépenses à mobiliser étant ouverts par ailleurs par décision modificative mise au vote au cours de la même séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2241-1 et L 2242-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Budget Primitif 2021 adopté dans la séance du 08 avril 2021, budget principal et budgets annexes,

Considérant l'intérêt manifeste pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées B899 et B4, situées 25, Avenue de Paris, aux fins d'améliorer la sécurité à l'accès de la Rue des Castors,

Vu le prix de vente consenti par le vendeur, soit 75.200,00 € net vendeur dont 2.000,00 € de mobilier,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint,

et après en avoir délibéré,

par 21 voix POUR (Liste « Avec vous, changeons Saint-Chély ») et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »),

- ACCEPTE de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées B899 et B4, d'une superficie respective de 131 m² pour la première comportant une maison d'habitation avec mobilier et 88 m² pour la seconde, sur laquelle est implantée un garage situées 25, Avenue de Paris à Saint-Chély d'Apcher, appartenant à Mme Josette LESTUVEE, au prix net vendeur de 75.200,00 € dont 2.000,00 € de mobilier ;

- DIT que les crédits de dépenses nécessaires sont prévus au budget principal par l'adoption d'une décision modificative au Budget Primitif 2021 ;

- DIT que les frais d'acte notariés sont à la charge de la commune ;

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique qui sera établi, et tout document afférent à cette acquisition.

6 – Extension électrique sur le domaine public à Herbouze pour la construction d'une résidence – Octroi d'un fonds de concours

A la demande de Madame le Maire, M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, expose :

Le SDEE de la Lozère a fait part à la commune de la nécessité d'étendre le réseau électrique à Herbouze pour la construction d'une résidence, engagée par M. JULIEN et Mme LANTUEJOUL.

Il a produit un devis estimatif concernant la réalisation de ces travaux d'électrification, qui relève de sa compétence.

Une longueur de ligne de 70 mètres linéaires en réseau souterrain est à créer, moyennant l'attribution d'un fonds de concours au syndicat s'élevant à 1.000 €, correspondant au coût du forfait habituel pratiqué.

Le plan de financement s'établit comme suit en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence Julien-Lantuejoul à Herbouze	6 123.50 €	Participation du SDEE	5 123.50 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100ml)	1 000.00 €
Total	6 123.50 €	Total	6 123.50 €

L'assemblée délibérante est ainsi invitée :

- à accepter la réalisation de ces travaux d'électrification ;
- à s'engager à verser le montant du fonds de concours proposé en une seule fois, après achèvement des travaux au chapitre 204 du budget principal ;
- à décider d'amortir sur un seul exercice, la subvention d'équipement inscrite à l'article 20411582.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-26,

Vu les dispositions du décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Electrification de la Lozère (SDEE),

Considérant les travaux d'extension du réseau électrique Basse Tension à envisager à Herbouze permettant d'alimenter la résidence en construction de M. JULIEN et Mme LANTUEJOUL,

Entendu le rapport de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- accepte la réalisation de ces travaux d'électrification ;
- s'engage à verser le montant du fonds de concours proposé en une seule fois, après achèvement des travaux au chapitre 204 du budget principal ;
- décide d'amortir sur un seul exercice, la subvention d'équipement inscrite à l'article 20411582.

7 – Modification du tableau des effectifs communaux

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, appelle le Conseil Municipal à examiner le rapport suivant :

L'assemblée municipale a à se prononcer sur une demande de modification du tableau des effectifs communaux, pour laquelle le Comité Technique a été saisi en ces termes, et réuni le jeudi 23 septembre 2021, à 15h30 :

« Considérant d'une part,

- l'évolution de carrière de certains agents,
- la nouvelle organisation des services décidée depuis le mois de janvier 2021,
- les recrutements lancés en voie de concrétisation,

et d'autre part :

- la volonté de la collectivité de mieux structurer certains services à l'aide d'emplois permanents,

Le Comité Technique est consulté, pour avis, sur l'ouverture des postes suivants au tableau des effectifs communaux :

- création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe TC à compter du 01/11/2021,
- création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe TC à compter du 01/12/2021,
- création d'un poste d'Adjoint Technique TC à compter du 01/01/2022,
- création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe TC à compter du 01/01/2022,
- création d'un poste de Brigadier-Chef Principal TC à compter du 01/01/2022,
- création d'un poste d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) TC à compter du 01/01/2022
(ce poste sera affecté sur le cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe figurant déjà au tableau des effectifs). »

Le Comité technique ayant délivré son avis favorable à ces créations de postes, Madame le Maire demande d'accepter de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose, notamment à son article 34, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante,

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable émis en cours d'année par le Comité Technique à l'avancement de grade de certains agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable délivré par le Comité Technique de la collectivité réuni le 23 septembre 2021,

Entendu l'exposé motivé de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré,

* APPROUVE :

- à l'unanimité, la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01/11/2021,

- par 21 voix POUR (Mme HUGON – 2 procurations) – Liste « Avec vous, changeons Saint-Chély », 1 voix POUR (M. PLANCHE) – Liste « Ensemble pour Saint-Chély », et 5 ABSTENTIONS (M. LAFONT (avec procuration) – M. PARAN – Mme GAUTHIER – Mme MEISSONNIER) – Liste « Ensemble pour Saint-Chély »), la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe TC à compter du 01/12/2021,

- à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Technique TC à compter du 01/01/2022,

- à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe TC à compter du 01/01/2022,

- à l'unanimité, la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal TC à compter du 01/01/2022,

- à l'unanimité, la création d'un poste d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) TC à compter du 01/01/2022 (*ce poste sera affecté sur le cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe figurant déjà au tableau des effectifs*). »

au tableau des effectifs communaux.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs, pour les postes ouverts sur l'exercice en cours, sont disponibles au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2021.

8 – Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie

M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint aux Affaires Sportives et Associatives, rappelle au Conseil Municipal l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les besoins des services de la collectivité.

Par décision du Maire N° 2021-61 en date du 30 juin 2021, la Commune de Saint-Chély d'Apcher a décidé d'acquérir un véhicule utilitaire électrique destiné à l'usage des services techniques, auprès du garage CITROEN HAON AUTOMOBILES, professionnel exerçant son activité sur le territoire de la Région Occitanie.

Dans ces conditions, elle est éligible à l'aide au financement de l'acquisition mise en place par la Région Occitanie, en faveur des collectivités.

Le montant de l'aide est de 30% du coût d'acquisition, plafonné à 20.000 € pour l'achat d'au maximum deux véhicules par collectivité.

Le coût d'acquisition retenu est le prix d'achat TTC du véhicule, hors frais divers (carte grise, frais de mise en circulation et autres), remises et bonus écologiques déduits.

Il est proposé de déposer un dossier selon le plan de financement établi, avec l'aide possible de la Région Occitanie (dispositif « Eco chèque mobilité collectivités »).

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à solliciter ce soutien financier par l'adoption d'une délibération prise en rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 adopté lors de la séance du Conseil Municipal réuni le 08 avril 2021, budget principal et budgets annexes,

Vu la décision du Maire N° 2021-61 en date du 30 juin 2021 décidant l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour l'usage des services techniques,

Vu le dispositif d'aide de la Région Occitanie « Eco chèque mobilité collectivités »,

Entendu le rapport, de M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint aux Affaires Sportives et Associatives, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

par 21 voix POUR (Mme HUGON – 2 procurations) – Liste « Avec vous, changeons Saint-Chély », 1 voix POUR (Mme GAUTHIER) – Liste « Ensemble pour Saint-Chély », et 5 ABSTENTIONS (M. LAFONT (avec procuration), M. PARAN, Mme MEISSONNIER – M. PLANCHE) – Liste « Ensemble pour Saint-Chély »,

- APPROUVE le plan de financement proposé pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide à l'acquisition auprès de la Région Occitanie,
- MANDATE Madame le Maire pour signer toute pièce en rapport avec le dossier à constituer pour transmettre la demande d'aide régionale.

9 – Modification des tarifs de la piscine Atlantie pour la saison 2021-2022

Discussion

M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint délégué à la Communication, à la Sécurité et à la Vie quotidienne, présente le point.

Au terme du rapport, Mme MEISSONNIER demande s'il est su de la part des membres du Conseil que le CNA a subi une baisse très importante de ses effectifs cette année. Elle regrette que ses interventions en Conseil de Régie ne soient pas reprises dans le compte-rendu rédigé à l'issue, et notamment le dernier. S'il est établi par le directeur de l'établissement, il est signé par Madame le Maire en sa qualité de Présidente de la Régie Sportive et Touristique. Habituellement, le CNA est en capacité de verser 25.000 € à la Régie Piscine. Cette année, ce sera sans doute inférieur à 8.000 €.

M. LAFONT regrette que l'opposition ne puisse pas disposer de comparatif produit par le directeur, tarifs nouveaux et tarifs antérieurs. Il serait souhaitable selon lui d'avoir un tableau comparatif pour prendre position. Il observe que sur le budget 2021 il a été porté en recettes 135.000 € de produits d'entrée, en réalité au 31 août 2021 il ne serait enregistré que 31.000 € de produits. Comment la gestion va-t-elle s'équilibrer en fin d'exercice ?

M. GACHE tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'une révision temporaire en profondeur. Il n'y a pas d'augmentation de tarifs. C'est une adaptation de la grille tarifaire pour permettre l'encaissement de nouveaux droits consécutifs à la reprise par la Régie de certaines activités de l'association (pratique loisirs et éducative).

Délibération

M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint délégué à la Communication, à la Sécurité et à la Vie quotidienne, expose :

Avec le recentrage des activités du CNA (Cercle des Nageurs d'Atlantie) sur la pratique sportive et de compétition, le Conseil de Régie réuni le 30 août 2021 à 18h30, a été amené à reprendre en direct certaines activités de natation, pour lesquelles la Régie ne disposait pas jusqu'à présent de tarification.

Il en a profité également pour ajuster différents tarifs, en lien avec la demande du public. Une nouvelle grille tarifaire est donc proposée pour la saison 2021/2022, laquelle a été examinée en Commission des Finances réunie le 21 septembre 2021, à 9h00.

Elle est la suivante :

**NOUVEAUX TARIFS PROPOSES POUR LES ACTIVITES DE LA REGIE ATLANTIE
SAISON 2021-2022**

Séance ADULTE Toute Activité à l'unité (à la séance)	10,00 €
Abonnement Annuel 2ème ENFANT même famille	80,00 €
10 séances ADULTE Toute Activité à l'unité (à la séance)	90,00 €
Abonnement Annuel 2ème ADULTE même foyer fiscal	120,00 €
Abonnement Annuel ENFANT (30 séances)	140,00 €
Abonnement Annuel ADULTE AQUASENIOR (30 semaines, 1 activité/semaine) :	170,00 €
Abonnement Annuel ADULTE (30 semaines, 1 activité/semaine)	180,00 €
Abonnement Annuel ADULTE (30 semaines, toutes activités confondues)	240,00 €

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'entériner cette nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2021 de la Régie Sportive et Touristique (Régie Piscine Atlantie) adopté lors de la séance du 08 avril 2021,

Vu le compte-rendu du Conseil de Régie tenu le 30 août 2021,

Entendu le rapport de M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint délégué à la Communication, à la Sécurité et à la Vie quotidienne,

Et après en avoir délibéré,

par 21 voix POUR (Mme HUGON – 2 procurations) – Liste « Avec vous, changeons Saint-Chély », et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »),

- ADOPTE la modification des tarifs de la piscine Atlantie pour la saison 2021-2022, telle qu'elle a été exposée et figurant sur la présente délibération,

- DIT qu'elle sera d'application immédiate dès son caractère exécutoire obtenu, et notifiée au directeur de l'établissement.

10 – Demande de révision et d'ajout de durées d'amortissement de biens amortissables

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner un projet de révision et d'ajout de durées d'amortissement des biens amortissables applicables au budget annexe Assainissement et budget principal.

La Commission des Finances réunie le 21 septembre 2021 a ainsi examiné le rapport suivant :

« A l'aube du démarrage du chantier de la réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Chély d'Apcher, la municipalité s'interroge sur la pertinence de la durée d'amortissement fixée par délibération en date du 25 février 1993 concernant les ouvrages relatifs à l'eau et à l'assainissement, et en particulier pour les unités de traitement des eaux usées.

Il a été retenu la durée de 60 ans, ce qui lui apparaît ne plus être en adéquation avec la durée de vie réelle de telles constructions.

De plus, aucune distinction n'est faite entre le bâtiment et le process d'exploitation.

En conséquence, il est proposé, la répartition suivante, qui vient d'être soumise pour avis au comptable public :

- Bâtiments d'exploitation (tout le génie civil de bâtiment et d'ouvrage) : 40 ans
- Autres constructions annexes : 15 ans
- Bassins avec géomembrane et lagunes : 15 ans
- Process industriels d'exploitation : 10 ans
- Réseau d'assainissement : 40 ans

Par ailleurs, sur le budget principal, il y a lieu d'ajouter à la liste en vigueur pour le budget principal la durée d'amortissement des biens ou ouvrages suivants :

- Chalets – Chalets PMR (type HLL) : 10 ans
- Chalets bois démontables : 5 ans
- Installations de fibre optique : 15 ans »

Le comptable public a délivré un avis favorable sur ces propositions de nouvelles durées d'amortissement. Il est bien sûr entendu que celles-ci ne s'appliqueront qu'aux biens nouvellement acquis ou aux biens non amortis jusqu'à ce jour, et entrant désormais dans le plan d'amortissement.

Madame le Maire invite donc, le Conseil Municipal à adopter ces nouvelles durées d'amortissement de biens amortissables présentés, dans le prolongement de l'avis favorable unanime émis par la commission municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2321-2 27° et R 2321-1, lesquels disposent que les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants,

Considérant que l'amortissement est défini comme une constatation comptable de l'amoiindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps et des évolutions techniques,

Considérant qu'il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable relative à la gestion des biens publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante, étant entendu que les années retenues doivent correspondre à la durée de vie des biens,

Considérant l'ancienneté de la délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations relevant du Budget annexe Assainissement,

Considérant qu'il y a lieu d'en ajouter d'autres pour l'acquisition de biens ou la réalisation de travaux relevant du budget principal,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et sur son invitation,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

1° - Pour le budget annexe Assainissement

de réviser les durées d'amortissement des biens amortissables comme suit :

- Bâtiments d'exploitation (tout le génie civil de bâtiment et d'ouvrage) : 40 ans
- Autres constructions annexes : 15 ans
- Bassins avec géomembrane et lagunes : 15 ans
- Process industriels d'exploitation : 10 ans
- Réseau d'assainissement : 40 ans

2° - Pour le budget principal

d'ajouter les durées d'amortissement des biens amortissables listés ci-dessous :

- Chalets – Chalets PMR (type HLL) : 10 ans
- Chalets bois démontables : 5 ans
- Installations de fibre optique : 15 ans

Ces durées ne s'appliquent qu'aux biens nouvellement acquis, ou aux biens non amortis jusqu'à ce jour, et entrant désormais dans le plan d'amortissement, l'année suivant celle de l'acquisition.

11.1 – Décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2021 – Budget principal

A la demande de Madame le Maire, M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Sur le rapport de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2021, une décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2021 relative au budget principal est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Cette décision modificative s'avère nécessaire afin de prendre en compte les évolutions suivantes : acquisition de matériel pour élections, fonds de concours pour travaux d'électrification, travaux de voirie dans certains hameaux, aménagement de logements et régularisation de factures d'électricité.

Elle est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
011 - Charges à caractère général	814 - Eclairage public	60612 - Energie - Electricité	317 998,00 €	74 800,00 €	392 798,00 €
67 - Charges exceptionnelles	90 - Interventions économiques	67441 - Aux budgets annexes	253 325,55 €	2 719,38 €	256 044,93 €
RECETTES					
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
77 - Produits exceptionnels	814 - Eclairage public	773 - Mandats annulés (sur exerc antér)	0,00 €	77 519,38 €	77 519,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	01 - opérations non ventilables	2041582 - Autres groupements, bâtiments et outillages	0,00 €	5 520,00 €	5 520,00 €
Opération 18011 - Réserves foncières	824 - Autres opérations d'aménagement urbain	2111 - Terrains nus	0,00 €	110,00 €	110,00 €
Opération 20014 - Aménagement logements	70 - Logements	2313 - Constructions	16 450,67 €	1 500,00 €	17 950,67 €
Opération 20019 - Travaux voirie hameaux	822 - Voirie communale et routes	2315 - Installations, matériels et outillages	8 854,08 €	1 500,00 €	10 354,08 €
Opération 21011 - Acquisition foncière	824 - Autres opérations d'aménagement urbain	2111 - Terrains nus	50 000,00 €	85 000,00 €	135 000,00 €
Opération 21023 - Petits travaux de voirie	822 - Voirie communale	2315 - Installations, matériels et outillages	100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €
Opération 21026 - Eclairage public prog 2021	814 - Eclairage public	21534 - Réseaux d'électrification	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
Opération 21028 - Matériel élections	020 - Administration générale	2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 410,00 €	5 410,00 €
Opération 21027 - Opérations non affectées	020 - Administration générale	2313 - Constructions	196 575,50 €	-24 040,00 €	172 535,50 €
Opération 21027 - Opérations non affectées	020 - Administration générale	2188 - Autres immobilisations corporelles	196 575,50 €	-185 000,00 €	11 575,50 €
TOTAL				0,00 €	

Madame le Maire appelle l'assemblée à l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-11, L2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit la possibilité de procéder à des décisions modificatives,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget général du Budget Primitif 2021 afin d'ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances, réunie le 21 septembre 2021,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

par 21 voix POUR (Liste « Avec vous, changeons Saint-Chély ») et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »),

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget général du Budget Primitif 2021 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

11.2 – Décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2021 – Budget annexe – Assainissement

A la demande de Madame le Maire, M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Sur le rapport de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2021, une décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2021 relative au budget annexe Assainissement est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Cette décision modificative s'avère nécessaire afin de prendre en compte les évolutions suivantes : modification du lot n° 1 ZAE SUD.

Elle est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
023 - Virement à la section d'investissement		023 - Virement à la section d'investissement	405 058,19 €	1 400,00 €	406 458,19 €
RECETTES					
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
70 - Vente de produits		70111 - Vente d'eaux aux abonnés	240 000,00 €	1 400,00 €	241 400,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Opération 21001 - Travaux lotissement		2315 - installations, matériels et outillages	0,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
RECETTES					
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
021 - Virement de la section d'exploitation		021 - Virement de la section d'exploitation	405 058,19 €	1 400,00 €	406 458,19 €

Madame le Maire appelle l'assemblée à l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-11, L2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la possibilité de procéder à des décisions modificatives,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget annexe Assainissement du Budget Primitif 2021 afin d'ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2021,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement du Budget Primitif 2021 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

11.3 – Décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2021 – Budget annexe – Eau potable

A la demande de Madame le Maire, M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Sur le rapport de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2021, une décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2021 relative au budget annexe Eau potable est soumise à l’approbation de l’assemblée délibérante.

Cette décision modificative s’avère nécessaire afin de prendre en compte les évolutions suivantes : modification du lot n° 1 ZAE SUD et anomalie entre les Restes à Réaliser 2020 et le Budget Primitif 2021.

Elle est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Opération 15002 - Travaux		2315 - Installations, matériels et outillages	109 133,90 €	-61 841,90 €	47 292,00 €
Opération 19001 - Lotissement Les Peupliers		2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	60 041,90 €	60 041,90 €
Opération 21001 - Travaux lotissement		2315 - Installations, matériels et outillages	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
TOTAL				0,00 €	

Madame le Maire appelle l’assemblée à l’approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-11, L2311-3 et R 2311-9,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la possibilité de procéder à des décisions modificatives,

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à une modification du budget annexe Eau potable du Budget Primitif 2021 afin d’ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l’exercice,

Vu l’avis favorable rendu par la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2021,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, A L’UNANIMITE,

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau potable 2021 telle qu’elle est présentée ci-dessus.

11.4 – Décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2021 – Budget annexe – Abattoir

A la demande de Madame le Maire, M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Sur le rapport de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2021, une décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2021 relative au budget annexe Abattoir est soumise à l’approbation de l’assemblée délibérante.

Cette décision modificative s’avère nécessaire afin de prendre en compte les évolutions suivantes : modification des amortissements.

Elle est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		6811 - Dotation aux amortissements	53 318,62 €	2 719,38 €	56 038,00 €
RECETTES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
77 - Produits exceptionnels		774 - Subventions exceptionnelles	183 161,20 €	2 719,38 €	185 880,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
23 - Immobilisations en cours		2313 - Constructions	152 373,20 €	2 719,38 €	155 092,58 €
TOTAL				2 719,38 €	
RECETTES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		28151 - installations complexes	53 318,62 €	2 719,38 €	56 038,00 €
TOTAL				2 719,38 €	

Madame le Maire appelle l'assemblée à l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-11, L2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la possibilité de procéder à des décisions modificatives,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget annexe Abattoir du Budget Primitif 2021 afin d'ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2021,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Abattoir du Budget Primitif 2021 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

12 – Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage physique des travaux de restructuration de la station d'épuration, depuis le lundi 27 septembre. Dans cette première partie de phase, il est profité de mettre en souterrain les lignes aériennes électriques et PTT.

13 – Questions diverses

- Mme MEISSONNIER demande à quelle date vont démarrer les travaux de voirie à Espouzolles.
Madame le Maire indique qu'ils sont prévus pour la fin d'année 2021 ou en 2022 si les conditions météorologiques ne le permettent pas.
Il lui est fait observer que Mme GILLES a saisi par lettre la municipalité sur la dangerosité de la route de Chassignoles.
Celle-ci n'a pas encore reçu de réponse.

Les déménagements de CERFRANCE et de la MSA étant effectifs, la question est posée si les travaux d'étude de M. Clément TUFFERY sur l'installation d'un tiers lieu vont être exploités.

- M. PARAN regrette qu'à propos du démarrage des travaux de la station, les membres de la Commission des Travaux n'ont pas reçu d'invitation, et en particulier pour la réunion de démarrage avec le groupement d'entreprises titulaire du marché. Il en a pris acte. « C'est votre choix ».

Il souhaite que les comptes rendus des conseils communautaires soient accessibles à tous les membres du Conseil Municipal.

Il s'interroge sur l'appellation de la MSP à l'avenir. M. GACHE explique qu'elle deviendra Pôle Santé, avec une procédure de labellisation initiée à venir.

M. PARAN souhaite obtenir des informations sur différents dossiers en cours :

* Ancien bâtiment EDF : la collectivité est dans l'attente de la notification d'une aide de l'Etat.

* Réfection de la voirie du lotissement Les Peupliers : la municipalité examine la possibilité de raccorder ce quartier au réseau de chaleur. Les habitants vont être consultés et conviés à une réunion d'information prévue en mairie (elle a eu lieu le 05 octobre 2021). Si un nombre suffisant de propriétaires à raccorder est atteint, les travaux pourront être programmés. Des contacts réguliers ont lieu avec la société COLAS, qui est l'entreprise attributaire du marché de travaux.

* Voie du parking de la Gravière : une discussion est en cours avec la société VALY.

* Paiement des heures supplémentaires des policiers municipaux partis à Marvejols : M. GACHE explique que les heures supplémentaires qui ont été faites par les intéressés depuis la date de l'installation de la nouvelle municipalité (28 mai 2021), ont été versées. Pour ce qui concerne le reste, il y a lieu de démontrer que les heures qui ont été marquées relèvent d'une décision expresse de l'autorité territoriale, de solliciter et d'accorder des travaux supplémentaires aux protagonistes.

* Occupation du domaine public : Plusieurs autorisations de terrasses ont été manifestement accordées en centre-ville, mais ces questions ne figurent pas à l'ordre du jour des conseils municipaux et leurs membres n'ont pas d'information à ce sujet. Madame le Maire répond que ces droits d'occupation sont consentis par arrêtés municipaux, sur proposition du Service de la Police Municipale, qu'elle signe.

- M. LAFONT rappelle la date prochaine d'échéance pour la Maison du Portail et qu'il s'avère nécessaire de demander une prorogation du permis de démolir, ce que Madame le Maire souhaite entreprendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La Secrétaire de Séance,
Sandrine LADEVIE



Madame le Maire,
Christine HUGON

